

Résolution sur la situation de notre consœur tunisienne Sonia Dahmani

Commission des Affaires européennes et
internationales

Assemblée générale du 20 septembre
2024



Résolution sur la situation de notre consœur tunisienne Sonia Dahmani

Commission des Affaires européennes et
internationales

SOMMAIRE

NOTICE.....	3
PROJET DE RESOLUTION.....	6

NOTICE

Sonia DAHMANI est avocate près la Cour de cassation, depuis plus de vingt-cinq années et participe à des émissions de télé et de radio en tant que journaliste chroniqueuse depuis près de dix ans, et ce en respect total de la réglementation en vigueur et notamment du décret-loi n°2011/79 du 20/08/2011 portant organisation de la profession d'avocat.

Elle n'a jamais fait l'objet d'aucune sanction ni procédure disciplinaire, quel qu'en soit l'objet ou le chef de poursuite.

Elle lutte depuis des années en faveur de la démocratisation et soutient les défenseurs des droits de l'homme. Elle ne milite pour aucun parti politique, sans pour autant négliger son droit, en tant que citoyenne, avocate et chroniqueuse, de porter un regard critique sur la scène politique et sociale et sur l'évolution de l'exercice du pouvoir en Tunisie depuis l'avènement du changement en 2011.

Le 11 mai dernier, l'avocate **Sonia DAHMANI** a été violemment arrêtée au sein de la Maison de l'avocat de Tunis par une quarantaine de policier cagoulés. Cette arrestation fait suite au mandat d'amener **pris à l'encontre de notre consœur** après qu'elle ait refusé de se rendre à la convocation du juge d'instruction, faute d'avoir pu prendre connaissance du dossier ni de l'objet de sa convocation.

Cette arrestation est liée aux déclarations publiques de **Sonia DAHMANI** critiquant l'accord de partenariat entre l'Union européenne et la Tunisie et le sort réservé aux prisonniers politiques.

L'assaut donné par les forces de l'ordre contre la maison de l'avocat de Tunis est sans précédent dans l'histoire de la Tunisie et s'inscrit dans un contexte de répression accrue des avocats et de leur indépendance.

Le jour même, la section régionale des avocats de Tunis a décrété la grève générale et illimitée pour dénoncer cet assaut et réclamer la libération immédiate de **Sonia DAHMANI**.

Cet appel à la grève a été suivi d'un **communiqué de l'Ordre national des avocats de Tunisie (ONAT)** le lundi 13 mai dernier appelant à la grève générale et annonçant l'organisation d'une journée nationale de colère devant le Palais de justice de Tunis suivi d'une grande manifestation le jeudi 16 mai. L'ONAT a également décidé de déposer plainte contre toutes les personnes ayant donné ou exécuté l'ordre de pénétrer par effraction au sein de la Maison de l'avocat de Tunis et a annoncé la création d'un Observatoire du droit afin de documenter les violations liées aux droits et aux libertés.

Sonia DAHMANI fait l'objet d'au moins cinq procédures judiciaires pour délits d'opinion lors de ses interventions télévisées ou radiophoniques sur des chaînes de grande audience.

Ces différentes poursuites judiciaires sont notamment fondées sur le décret-loi liberticide n° 2022/54 du 13 septembre 2022 **et plus précisément l'article 24 de celui-ci** à la suite de ses déclarations lequel stipule :

« Est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de cinquante mille dinars quiconque utilise sciemment des systèmes et réseaux d'information et de communication en vue de produire, répandre, diffuser, ou envoyer, ou rédiger de fausses nouvelles, de fausses données, des rumeurs, des documents faux ou falsifiés ou faussement attribués à autrui dans le but de porter atteinte aux droits d'autrui ou porter préjudice à la sûreté publique ou à la défense nationale ou de semer la terreur parmi la population.

Est passible des mêmes peines encourues au premier alinéa toute personne qui procède à l'utilisation de systèmes d'information en vue de publier ou de diffuser des nouvelles ou des documents faux ou falsifiés ou des informations contenant des données à caractère personnel, ou attribution de données infondées visant à diffamer les autres, de porter atteinte à leur réputation, de leur nuire financièrement ou moralement, d'inciter à des agressions contre eux ou d'inciter au discours de haine.

Les peines prévues sont portées au double si la personne visée est un agent public ou assimilé. »

Son arrestation le 11 mai 2024, suivie deux jours après de sa présentation devant le Juge d'instruction et son renvoi devant la Chambre correctionnelle concerne ses récentes déclarations sur la chaîne Carthage+ où elle était interrogée sur ce que voulaient conquérir les migrants en Tunisie et a alors répondu : " *Qu'est-ce qu'il y a de si génial à conquérir dans ce pays que la moitié des jeunes veulent quitter ?*".

Maintenue en détention provisoire par le juge d'instruction du Tribunal de première instance de Tunis conformément au mandat de dépôt émis à son encontre, elle est déférée devant la chambre correctionnelle du tribunal de première instance de Tunis qui l'a condamnée à une année d'emprisonnement du chef d'utilisation des systèmes et réseaux d'information et de communication en vue de produire, répandre, diffuser...de fausses nouvelles, de fausses données, des rumeurs, des documents faux ou falsifiés ou fausement attribués à autrui dans le but de porter atteinte aux droits d'autrui ou porter atteinte à la sureté publique.

Notre consœur a fait appel de cette décision et l'audience a été fixée au 20 août 2024 devant la 14ème chambre de la Cour d'appel et de Tunis.

Or le jour de l'audience, l'administration pénitentiaire a exigé de notre consœur Sonia DAHMANI qu'elle porte des tongs au lieu de ses propres chaussures ainsi qu'un long voile blanc imposé aux femmes poursuivies pour des affaires de mœurs. Elle a été soumise à une fouille à corps particulièrement dégradante.

Bien qu'aucun texte ne prévoit de telles exigences particulièrement humiliantes, Maître Dahmani les a acceptées pour pouvoir comparaître. Toutefois, l'administration pénitentiaire a refusé l'extraction de Maître Dahmani pour lui permettre d'assister à l'audience, prétextant l'heure tardive. Le Président de la juridiction a alors envisagé que la Cour pouvait statuer au fond *in absentia*, et sans que les avocats de la défense soient autorisés à plaider.

Face à ce risque, la défense a obtenu un report de l'audience au 10 septembre 2024.

Lors de son assemblée générale du 5 septembre dernier, le CNB a pris acte du report de l'audience au 10 septembre et a apporté son soutien le plus inconditionnel à Me Sonia Dahmani poursuivie pour avoir simplement exercé sa liberté d'expression.

Le CNB était représenté à l'audience du 10 septembre dernier, aux côtés d'une quinzaine d'observateurs représentant la Conférence des Bâtonniers, de nombreux barreaux, l'OIAD et la CIB.

Au cours de l'audience, qui s'est tenue dans des conditions déplorables, dans une salle comble et après l'examen de 159 affaires inscrites au rôle, la défense a déposé une requête en suspicion légitime et demandant la récusation de la Présidente de chambre. Cette requête était fondée sur des déclarations de la Présidente postée sur les réseaux sociaux en 2015 et 2017 critiquant le rôle des journalistes en Tunisie.

Vers 18h, la Cour s'est retirée pour soumettre la requête en récusation pour suspicion légitime au premier président, qui dispose, en application du droit Tunisien, de 24 heures pour statuer.

Aucune information n'ayant été communiquée et dans une certaine confusion, l'équipe de défense et les observateurs internationaux sont restés dans la salle d'audience espérant que soit fixée une date de renvoi.

Après avoir été invités par la police à évacuer la salle, les observateurs ont appris que Sonia Dahmani avait été ramenée à la prison et qu'une date de renvoi serait fixée le lendemain. Cette information nous a été confirmée par l'équipe de défense qui s'en est assurée auprès du premier Président.

La salle d'audience a alors été évacuée. Vers 23h, la délégation d'observateurs a été informée par l'équipe de défense que Sonia Dahmani avait été condamnée à 8 mois de prison, hors de toute audience publique, sans débat sur le fond, sans réquisitions et sans plaidoiries de la défense.

La brièveté de l'audience, l'absence de débat sur le fond et la condamnation prononcée en catimini sont sources d'une grande frustration et d'un profond sentiment d'impuissance des avocats tunisiens, dont le rôle est totalement nié.

En réponse à ce déni de justice, les organisations représentatives de la profession et plusieurs associations ont cosigné un communiqué le 11 septembre dernier.

Le 12 septembre, l'Ordre national des avocats de Tunisie a décrété une journée de mobilisation le 18 septembre et invitant tous les avocats à porter le brassard rouge du 16 au 20 septembre pour revendiquer l'indépendance du pouvoir judiciaire et en raison des restrictions imposées aux avocats dans l'exercice de leur fonction.

RESOLUTION

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

CONCERNANT LA SITUATION DE NOTRE CONSOEUR TUNISIENNE SONIA DAHMANI

Adoptée par l'Assemblée générale du 20 septembre 2024

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 5 septembre 2024,

CONNAISSANCE PRISE de la condamnation en appel de Sonia DAHMANI à 8 mois de prison ferme, le 10 septembre dernier, pour délit d'opinion à la suite de ses déclarations sur la chaîne Carthage+.

CONNAISSANCE PRISE des circonstances dans lesquelles s'est tenue l'audience du 10 septembre dernier et plus particulièrement l'absence de tout débat sur le fond, sans réquisitions et sans plaidoiries de la défense.

CONNAISSANCE PRISE du communiqué de l'Ordre national des avocats de Tunisie publié le 11 septembre dernier au soutien de l'indépendance du pouvoir judiciaire et en raison des restrictions imposées aux avocats dans l'exercice de leur fonction et invitant les avocats à porter le brassard rouge.

CONNAISSANCE PRISE du communiqué de l'Association des magistrats tunisiens publié le 9 septembre dernier dénonçant la mainmise du ministère de la Justice sur toutes les prérogatives du Conseil supérieur provisoire de la magistrature et une politique méthodique visant à intimider les juges dans le but de les asservir au mépris de leur indépendance et de leur impartialité.

RAPPELLE la résolution adoptée par l'Assemblée générale du CNB le 5 septembre dernier.

RAPPELLE le communiqué commun des organisations représentatives de la profession et des associations d'avocats publié le 11 septembre dernier et dénonçant le déni des droits fondamentaux de Sonia Dahmani.

CONDAMNE avec la plus grande fermeté le déni de justice dont a été victime Sonia Dahmani, dont le droit à un procès équitable et le respect des droits de la défense ont été scandaleusement bafoués.

REITERE son soutien le plus inconditionnel à Me Sonia DAHMANI poursuivie pour avoir simplement exercé sa liberté d'expression et à son équipe de défense.

RAPPELLE que le droit à un procès équitable impose que le justiciable puisse comparaître devant ses juges dans le cadre d'un débat au fond et que la défense puisse s'exprimer dans le cadre d'un débat contradictoire.

EXIGE l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour garantir l'accès à la justice, le droit à un procès équitable et le respect des droits de la défense.

DENONCE l'utilisation dévoyée du décret-loi liberticide n° 2022/54 du 13 septembre 2020, à l'endroit des confrères aux fins de réprimer leur liberté d'expression.

S'INQUIETE de la répression accrue dont font l'objet journalistes, avocats, magistrats et opposants politiques pour n'avoir qu'exercé pacifiquement leurs droits dans la perspective des élections présidentielles du 6 octobre prochain et des atteintes inacceptables à l'indépendance de la justice, au pluralisme des médias et à la liberté d'expression.

RAPPELLE l'indéfectible solidarité du CNB et de l'ensemble du barreau français au soutien des dizaines d'avocats tunisiens harcelés, poursuivis, arrêtés et dont certains ont subi des actes de torture pour n'avoir fait qu'exercer leur profession et de l'Ordre national des avocats de Tunisie, vigie des libertés fondamentales, qui se mobilise pour préserver l'état de droit et prévenir les attaques contre les avocats, malgré un contexte particulièrement difficile.

EXPRIME son soutien à la mobilisation décidé par l'Ordre national des avocats de Tunisie au soutien de l'indépendance du pouvoir judiciaire et en raison des restrictions imposées aux avocats dans l'exercice de leur fonction.

EXPRIME son soutien à la mobilisation de tous les acteurs de la justice et de l'ensemble de la société civile, avocats, magistrats, journalistes, victimes de l'arbitraire.

* *

Fait à Paris, le 20 septembre 2024

Conseil national des barreaux
Résolution sur la situation de notre consœur tunisienne Sonia Dahmani
Adoptée par l'Assemblée générale du 20 septembre 2024